

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 23

votants : 29

OBJET :

**PERSONNEL
MUNICIPAL –
VERSEMENT DE LA
PRIME DE FIN
D'ANNÉE 2020**

L'an deux mil vingt,
le : **Lundi 28 septembre**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2020.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, Mme Charlene
RENARD, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE,
Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly
VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, Mme Véronique LOUWAGIE,
M. Stéphane CLOUET, Mme Christine CHATEL, M. Pascal SAMSON,
M. Mickaël MESNIL, Mme Fleur GOSSELIN, M. Cédric COQUELIN,
M. Serge DELAVALLÉE, M. Thierry PINOT, M. Philippe RONDEL,
Mme Lucie CLOUARD et M. Gérard LATINIER.

Absents ou excusés : M. Lionel GONNET qui a donné pouvoir à
M. Philippe VAN-HOORNE, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir
à M. Didier COUSIN, M. Abdellah LHESSANI qui a donné pouvoir à
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Mme Marie-José MARTIN qui a
donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Isabelle DUVAL DE
LAGUIERCE qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE et
Mme Isabelle CLOUCHÉ qui a donné pouvoir à Mme Lucie CLOUARD.

Monsieur Mickaël MESNIL a été nommé Secrétaire de Séance.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-
Préfecture :

le : **-1 OCT. 2020**

Publié

le : **-1 OCT. 2020**

Le Maire,



Philippe
VAN-HOORNE

Conformément à l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 relatif
aux avantages collectivement acquis, un système de prime de fin
d'année a été mis en place dans le cadre de la rémunération des
agents de droit public, titulaires ou non, à temps complet ou
partiel, ainsi que pour les agents sous contrat de droit privé.

Cette prime constitue ainsi un complément de rémunération
pour les agents. Elle est versée par la Ville de L'Aigle en deux
fois, pour moitié sur les mois de novembre et décembre.

Le principe retenu est celui d'une attribution au prorata du
temps de travail quel que soit le grade de l'agent. Seule la façon
de servir (absences répétées, sanctions) peut atténuer son
montant.

Monsieur le Maire propose de reconduire l'attribution de cette
prime pour l'année 2020 au même montant qu'en 2019, soit
1 000,00 € brut par agent.

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20200928-2020-57-DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

- ***APPROUVE le montant de la prime de fin d'année 2020, à savoir 1 000,00 € brut par agent ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à ordonnancer la prime de fin d'année au montant et dans les modalités ci-dessus définies.***

Les crédits seront inscrits au budget général de la Ville de L'AIGLE aux articles budgétaires 64 118 et 64 138.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE